

FONDATION UTB ALZHEIMER

Informations fiscalité

SI VOUS ETES UN PARTICULIER,

un certain nombre de moyens à votre disposition pour soutenir notre action :

- un don d'une somme d'argent,
- un don d'un bien mobilier.

Fiscalité

Vos dons à la Fondation utb ouvrent droit à une réduction de 75 % du montant de votre don sur votre impôt sur le revenu dans la limite de 521€ (revenus 2011, tous vos dons confondus). Au-delà de ce montant, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Si l'ensemble de vos dons dépasse 20 % de votre revenu imposable, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes. (Art. 200 du CGI)

Vos dons en numéraire vous ouvrent droit à une réduction d'ISF égale à 75% de la valeur de votre don dans la limite de 50 000€ de réduction d'impôt.

SI VOUS ETES UNE ENTREPRISE,

les modes de soutien sont :

- un don financier,
- un don en nature

Fiscalité

Les actions de mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôts (IS ou IR) de 60 % du montant des dons, dans la limite de cinq pour mille du CA, avec report possible sur les 5 années suivantes, y compris en cas d'exercice déficitaire.

Les dons (chèques ou virements) doivent être libellés à l'ordre de:

La Fondation UTB, sous l'égide de la Fondation des petits frères des Pauvres.

D'autres formes de soutien peuvent être envisagées. Pour toutes ces questions et pour toute information complémentaire sur la fiscalité de vos dons, contactez Françoise Clavère au: 01 49 23 14 16.